
Doctrine d'élaboration

Si les dernières décennies ont permis l'émergence de stratégies territoriales ambitieuses, force est de constater que ceux-ci ont trop rarement abouti à la création d'une <u>dynamique autoporteuse</u> qui se traduise par une réelle « transition écologique» de l'ensemble de l'activité humaine dans les territoires, faute d'avoir traité les questions économiques et sociales au même niveau que les questions environnementales.

Les contrats de transition écologique proposent au contraire une approche opérationnelle globale. A l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, ces contrats concentreront l'ensemble des moyens d'accompagnement au profit des collectivités, mais aussi et surtout des entreprises et des salariés pour mettre en œuvre cette transition. Ils visent ainsi à créer des démonstrateurs de la transition écologique.

Conformément aux engagements du Gouvernement dans le cadre du plan climat, cette nouvelle approche s'appliquera en premier aux quatre territoires concernés par l'arrêt de la production d'énergie à partir de charbon : Cordemais, Le Havre, Saint-Avold, Gardanne. L'ensemble des moyens d'impulsion et d'accompagnement de la transition écologique décrits dans la présente note y seront déployés en priorité, de façon à faire de la contrainte une opportunité de modernisation de notre économie.

Par ailleurs, afin de tester cette nouvelle forme d'action locale de l'État, une vingtaine de territoires test seront identifiés en sus des 4 territoires ci dessus, afin de constituer un panel tant des différentes situations des territoires (métropoles, villes moyennes et zones rurales, outre-mer) que des thématiques traitées (énergie, mobilité, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.). Ces contrats viendront nourrir ensuite le volet de transition écologique des futurs CPER et bénéficieront — entre autres — de leurs financements. Leurs innovations les plus intéressantes nourriront les politiques générales de transition écologique de manière à être généralisée.

Cette démarche ne prétend pas remplacer les démarches lancées précédemment (agenda21, PCAET, TEPCV, contrats de ruralité, etc.) ou en cours de lancement (plan ville moyenne), elle vise au contraire, là où ces actions sont lancées, à les renforcer et les compléter pour les aspects économiques et sociaux.

1 - Le contenu d'un contrat de transition écologique

Les contrats de transition devront comporter un volet territorial, mais aussi un volet entreprises et un volet social. Dans ce cadre, ils devront être élaborés dans le cadre d'un partenariat de négociation le plus large possible.

Les parties prenantes au contrat

La construction du contrat devra ainsi se faire autant — si ce n'est plus — avec les entreprises qu'avec les collectivités. Un dialogue ouvert sera également recherché avec les associations (ONG environnementales et syndicats), et les représentants consulaires et paritaires dans chaque territoire.

Si <u>l'EPCI</u> en sera le <u>chef de file</u> naturel, les <u>entreprises et leurs représentants, les conseils régionaux et départementaux</u> devront impérativement avoir un rôle actif dans l'élaboration du contrat, de même que les ONG, syndicats, universités, etc

Ainsi, seront <u>parties prenantes</u> au contrat final <u>tous ceux qui seront prêts à prendre des engagements</u> de résultats sur la durée : si le contrat proprement dit associera collectivités, État et représentants des entreprises, l'ensemble des acteurs du territoire qui le souhaiteront (ONG, syndicats, etc.) seront associés à travers une charte d'engagement ayant vocation à être signée le plus largement possible. Par ailleurs, les entreprises elles-mêmes pourront s'associer à tout moment au contrat sous la forme d'engagements volontaires.

Des axes stratégiques et des actions dont on traite toutes les composantes

Le contrat de transition écologique portera, pour l'essentiel, sur <u>des fiches d'actions</u> concrètes et cohérentes menées par ses parties prenantes. Il s'agit ici de ne pas se limiter au financement d'une liste de projets environnementaux, mais bien de mettre en œuvre sur chaque axe stratégique identifié un groupe d'actions cohérentes qui permette de créer un véritable « effet d'entraînement ». Ces actions nécessitent une animation territoriale, l'analyse et l'identification des synergies et collaborations à mettre en place, de l'appui technique, juridique et s'appuient également sur la mobilisation de financements dans leur réalisation. Le contrat devra ainsi identifier :

- les axes de stratégie de transition dans la thématique traitée, et des objectifs de résultats chiffrés en termes de gain écologique (kWh verts produits, tonnes de carbone économisées, développement des circuits courts, etc.).
- les projets de la collectivité et des entreprises permettant d'obtenir ces résultats, ainsi que les actions connexes en terme économiques et sociaux pour identifier et traiter les conséquences sur le tissu économique. La liste non exhaustive jointe en annexe 1, permet de donner des exemples dans différentes thématiques.

Des démarches faisant appel à l'économie sociale et solidaire pourront être mises en place en synergie avec la mise en place d'accélérateurs d'innovation sociale par la délégation interministérielle à l'innovation sociale et solidaire.

L'intégration des entreprises, à l'image du projet « Rev3 » dans les Hauts de France , est essentielle. Pour que les entreprises trouvent un intérêt à la démarche des contrats, ceux-ci intègreront une logique de notoriété et de marketing territorial. Concrètement, ce volet s'appuiera sur la mise en place d'une stratégie de communication locale, de mise en réseau des acteurs économiques, de soutien aux recherches de financements et d'intégration aux réseaux existants (en particulier le réseau CleanTech de la FrenchTech).

Des obligations de résultats pris dans les contrats

Le respect des engagements s'appuie sur une **obligation de résultats chiffrés et mesurables** (m² rénovés, kW/h économisés, tonnes de CO₂ évitées, etc.) et non plus simplement de moyens en s'appuyant sur la <u>responsabilisation</u> des acteurs.

L'État et ses établissements publics (ADEME, AFB, etc.) s'engageront sur l'accompagnement de la démarche, en apportant une ingénierie technique, une ingénierie financière (guichet unique pour l'identification et la mobilisation des lignes de financement ad hoc), une ingénierie sociale (mobilisation des outils de reconversion) et une ingénierie administrative, avec notamment l'expérimentation et la simplification des procédures et des normes, si elle s'avère nécessaire pour débloquer ou accélérer certains projets.

Par ailleurs, l'État valorisera au niveau national les territoires s'engageant dans un contrat, leurs acteurs et leurs actions pour susciter une dynamique et encourager l'essaimage des initiatives les plus pertinentes.

Ainsi, à travers la mise en place d'un « guichet unique » et la mise à disposition des moyens de l'État, les contrats de transition écologique préfigurent le rôle de la future agence nationale de la cohésion des territoires, à la démarche de laquelle ils ont vocation à s'intégrer, et permettent à l'administration d'être réellement accompagnante.

2- Méthode d'élaboration

L'objectif est <u>une négociation rapide</u>, sur une durée d'environ 3 mois, afin de conserver une dynamique. Dans ce cadre, même si la méthodologie sera évidemment à adapter site par site, <u>la construction du contrat</u> comprendra les étapes suivantes :

- Un diagnostic rapide, à partir des études et plans existants (PCAET, programmes locaux de prévention des déchets, projets de territoire, analyse socio-économique, etc.);
- L'identification rapide des acteurs, notamment des entreprises motivées sur le territoire, les chambres de commerce, d'agriculture ou des métiers de l'artisanat, des syndicats et des ONG actives. Cette phase passe notamment par un appel à participer aux entreprises, par le biais de réunions d'information initiale et d'un appel à contribution auprès de la population ;
- L'organisation d'un mini Grenelle sur une ou deux journées, afin d'identifier les pistes d'action possibles, en s'appuyant sur les projections et objectifs des SRCAE ou des SRADDET en cours d'élaboration. Le cas échéant,

le recours à un intervenant extérieur légitime (grand témoin, pair, etc.) sera encouragé ainsi que l'utilisation d'outils de prospective. L'objectif à l'issue de cette phase est l'identification des axes stratégiques de transition et des groupes d'actions à mener ;

- L'organisation sur cette base d'une démarche de consultation du public et de mobilisation citoyenne, pour une mobilisation de toutes les forces vives du territoire ;
- La négociation proprement dite du contrat sur <u>le montage</u> de ces actions, notamment quant aux aspects financiers et réglementaires.

Pour mener la démarche, les acteurs publics se mobilisent très fortement sur un temps court :

- L'EPCI identifie un chef de projet dédié, chargé de mobiliser ses services et d'assurer l'animation des entreprises ;
- L'État met en place une équipe nationale chargée d'animer l'ensemble des négociations, et une équipe locale de négociation animée par un membre du CGEDD associant, en lien avec les préfets de région et de département, l'ensemble des acteurs locaux étatiques (DDT, SGAR, DREAL, DIRECCTE, ADEME, AFB, Agence de l'eau, CDC, CEREMA, EPA, etc.);
- Plusieurs <u>assistances</u> pourront être mises en place, par exemple une assistance à la négociation chargée d'apporter de la méthode et de faciliter le dialogue, ou une aide au diagnostic social des propositions émises ;
- Diverses <u>instances nationales</u> seront mobilisées <u>en soutien</u> en tant que de besoin : CGET, directions d'administrations centrales, établissements publics de l'État, mais aussi des instances partenariales.

Par ailleurs, plusieurs actions seront lancées afin de s'assurer de la mobilisation des entreprises :

- Au plan national seront mobilisés le comité de filière des écotechnologies, les fédérations d'entreprises, les branches professionnelles concernées ainsi que les acteurs économiques et académiques qui se sont constituées dans le cadre de la Nouvelle France Industrielle (NFI). Les grands groupes nationaux seront également sollicités, tant pour leur action propre dans les territoires que pour entraîner les PME avec eux;
- Au niveau local, les chambres consulaires, les branches et/ou de les associations d'entreprises seront impliquées, notamment pour le déploiement d'outils en direction des entreprises, artisans, etc. Seront également associés les pôles de compétitivité et agences régionales de développement. Une démarche innovante sera menée avec beta.gouv.fr pour tester de nouvelles méthodes pour associer et mobiliser les entreprises;
- Enfin, un effort spécifique sera fait en matière d'innovation, notamment par mobilisation de la FrenchTech (notamment de son réseau CleanTech), et un appui spécifique de la « GreenTech verte », pour l'éclosion et le développement des activités des start-ups (mise à disposition de lieux d'expérimentation, organisation de rencontres entre les start-ups et les territoires, etc.).

3 - Les moyens mobilisés

Plutôt que de créer une enveloppe dédiée au financement des Contrats, on mobilisera pour les premiers contrats démonstrateurs l'ensemble des financements « de droit commun » de l'État (MTES, MCT, MEF, MT, CGI) et de ses établissements publics (Ademe, agences de l'eau, AFB, CDC, etc.) en les affectant en priorité sur les territoires faisant l'objet d'un CTE (cf. tableau -non exhaustif- en annexe 2 des lignes de financement potentielles, représentant plus de 15 milliards). Les financeurs mettront en place un dispositif liant le financement et les résultats obtenus en fin de projet (niveau de subvention initial plus élevé mais remboursement de cette bonification si les résultats ne sont pas au rendez-vous). Les fonds européens (FEADER, FEDER, FSE, FUI, EFSI, ...) seront également mobilisés.

Le soutien aux territoires passera par un appui d'ingénierie particulièrement renforcé pour le montage des projets apporté en premier degré par la communauté régionale de travail (DREAL-DDT-DIRECCTE-ADEME-CDC), créant ainsi un véritable guichet unique pour les collectivités et les entreprises. Ce soutien sera renforcé par la mobilisation des financements de l'ADEME pour renforcer la capacité d'ingénierie et d'animation du territoire et pour élaborer le diagnostic énergétique et écologique du territoire, du CEREMA pour la réalisation d'expertises techniques dans ses domaines de compétences et lors de l'élaboration du court diagnostic initial ou en cours de projet, et de la CDC pour le financement d'expertise sur projet et plus généralement un appui technique et financier. En cela, les contrats de transition écologique préfigureront l'action de la future Agence nationale de la cohésion des territoires (cf. supra).

Le soutien aux projets eux-mêmes mobilisera L'ADEME, qui rendra ces territoires prioritaires pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectif. Les volets territoriaux des CPER pourront le cas échéant être mobilisés, de même que les DETR et DSIL.

La Caisse des dépôts et consignations mobilisera, quant à elle, outre ses prêts croissance verte, des investissements en fonds propre, en direct ou de manière intermédiée, dans des sociétés ad hoc ou multi-projets. Plusieurs actions du grand plan d'investissement seront également mobilisées, notamment dans le cadre du plan de rénovation énergétique, des démonstrateurs ADEME et surtout du programme TIGA (territoires d'innovation de grande ambition) pour lequel une synergie forte sera recherchée, à travers la mobilisation des territoires CTE dans l'appel à projet qui sera lancé courant 2018.

Les financements thématiques spécifiques seront également fortement mis à contribution : certificats d'économie d'énergie, pour lesquels un conseil renforcé à la collectivité et une mobilisation des énergéticiens seront mis en place, interventions de l'ADEME via les fonds chaleur, fonds air et déchet et le soutien à la méthanisation (30%), financements des agences de l'eau ou de l'AFB pour les territoires d'outre-mer, fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Dans le domaine de la recherche et innovation, les entreprises seront accompagnées dans la recherche de fonds nationaux ou européens en matière de recherche et d'innovation (FUI, Horizon 2020, EFSI, PIA3, etc.). On travaillera à la mobilisation de fonds privés dédiés à la transition écologique: fonds nationaux, mais aussi création de hub de financement, livrets d'épargne dédiés, etc. Il sera fait appel à la mobilisation d'outils de crowd-funding pour impliquer la population du territoire dans le financement des projets. Enfin, l'appel à la commande publique sera également utilisé pour orienter les entreprises par les marchés.

Parallèlement, plusieurs outils seront mis en œuvre pour traiter le volet social des CTE. Un diagnostic territorial sera notamment réalisé pour identifier les emplois fragilisés et les métiers d'avenir. Cette analyse emplois - compétences sera faite à l'échelle du territoire, pour identifier les besoins et les compétences présentes en lien avec les entreprises, et l'adéquation à la nouvelle situation de l'emploi issue de la transition ; cela pourra passer par le co-financement d'un plan d'actions issu de cette analyse (dispositif EDEC par exemple).

S'agissant des compétences requises, les entreprises seront accompagnées dans la transition via le conseil en ressources humaines. L'ensemble des dispositifs d'aide à la reconversion seront mobilisés pour l'accompagnement des mobilités professionnelles, et le cas échéant l'adaptation de certains dispositifs par le biais de dérogation.

La montée en compétence des salariés sera accompagnée par la qualification/certification dans le cadre de mobilités internes à la branche (financement OPCA +FPSPP), de formations au sein de l'entreprise ou via le FNE formation. Le Conseil en évolution professionnelle, la mobilité volontaire sécurisée, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, l'aide à la mobilité territoriale seront le cas échéant utilisées. Enfin, des démarches innovantes pourront être expérimentées, par exemple le jumelage d'entreprises ou les ingénieries de parcours.

4 - L'adaptation administrative

Un des points majeurs des contrats sera l'accompagnement réglementaire dans le montage des dossiers et la simplification administrative. A cet égard, lorsque le contrat dépasse largement les objectifs de résultats de la réglementation et propose un modèle de développement différent des planifications ou des normes en vigueur, l'Etat est disposé à recourir au droit d'expérimentation prévu par la constitution pour faciliter et accélérer ces projets.

De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années/mois, qui n'ont pas encore donné leur pleine mesure, par exemple :

- l'abaissement drastique des seuils entre les procédures d'autorisation (lourde), d'enregistrement (simplifiée) et de déclaration (légère) sur les installations classées ;
- la mise en place des certificats de projet (en quelque sorte un rescrit environnemental);
- la mise en place de l'autorisation environnementale unique (une autorisation valable au titre de l'ensemble des procédures des codes de l'environnement, forestier, de l'énergie et des transports).

D'autres sont en cours d'élaboration, notamment dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSC), par exemple :

- l'autorisation pour les maîtres d'ouvrage de bâtiments à déroger à certaines règles de construction sous réserve que soit apportée la preuve de l'atteinte de résultats équivalents à ces règles;
- le raccourcissement des procédures relatives à l'évaluation environnementale en cas de modification ou d'extension d'installations, ouvrages, travaux ou activités existants.

Les CTE seront des laboratoires de la mise en œuvre de ces mesures de simplification, grâce à l'accompagnement réglementaire que mettront en place les services de l'Etat dans ces territoires. Plus, lorsque la lettre de la réglementation s'avérera être un obstacle à la mise en œuvre de projets qui en respectent l'esprit et les objectifs poursuivis, générant au minimum des délais importants d'étude et de procédure, les préfets pourraient à titre expérimental être habilité à déroger pour les projets figurant au contrat.

5 - L'évaluation et la gouvernance

L'évaluation objective de la création de valeur territoriale par les actions du contrat sera systématique. Les critères seront adaptés à chaque situation, en s'appuyant sur les modèles qui font déjà référence comme le label Cit'ergie de l'ADEME. La démarche étant fondée sur l'adhésion forte des territoires et la responsabilisation des acteurs impliqués, l'auto-évaluation occupera également une grande place.

Il s'agira de mesurer de manière concrète à la fois les progrès des territoires vers la transition écologique dans toutes ses dimensions et de disposer au niveau national de mesures d'impact et de progrès.

L'animation inter-territoires visera à la fois à partager les expériences et à créer des réseaux locaux et nationaux entre acteurs. Les territoires en CTE seront connectés aux réseaux existants pour leur permettre d'accéder rapidement à des expertises entre pairs (réseau des 31 Ecocités, réseau Vivapolis) et favoriser l'innovation.

Le suivi national du dispositif sera assuré par un groupe issu de la CNT, à qui il sera rendu compte régulièrement de l'avancement de la démarche. Le CNTE sera également régulièrement informé de l'avancé de la démarche.

A l'échelle de chaque territoire de contrat, un comité de suivi sera mis en place, coprésidé par le préfet et le président de l'EPCI, associant les principales parties prenantes et les autres acteurs du territoire.

Chaque partenaire, notamment établissement public, s'engagera quant au cadre dans lequel il garantit la mobilisation de ses instruments d'intervention: enveloppe, bonification éventuelle, processus d'instruction, circuit de décision d'attribution en cohérence avec les CTE et les règles propres à l'établissement. Un dispositif de suivi des engagements et de l'exécution financière et opérationnelle sera mis en place.

Annexe 1 : exemples de groupes d'action qui pourraient figurer dans un CTE

Sur la thématique ENR :

- Utilisation des bâtiments industriels pour production d'ENR (par exemple déploiement massif de panneaux solaires sur les toits de bâtiments de logistique), et création d'une filière d'exploitation/maintenance de ces panneaux à l'échelle locale.
- Mise en œuvre d'unités de production d'hydrogène vert couplé avec une production d'électricité verte et une filière de formation/ reclassement de salariés d'activités qui disparaissent.
- Massification du développement des ENR sur le territoire, corrélé à la mise en place de coopératives de production d'énergie

Sur la thématique efficacité énergétique :

- Refonte d'un processus de production industrielle pour des économies d'énergie et formation des salariés en conséquence
- Lancement d'un programme d'efficacité énergétique sur le parc d'un bailleur social, associé à l'émergence de PME locales et l'emploi de chômeurs de longue durée

Sur la thématique mobilités :

- Mise en place d'un plan de déplacement multi-entreprise innovant couplé à des investissements de la collectivité en matière de mobilité douce.
- Production d'hydrogène vert couplée à une expérimentation de véhicules utilitaires à pile à combustible sur une flotte d'entreprise.

Sur la thématique ruralité et agricole :

- Mise en place d'une démarche de fertilisation basée sur des objectifs de résultats, associée au développement de start-up pour le développement et le déploiement des outils
- Expérimentations concernant les phytosanitaires (en particulier réduction ou substitution des traitements chimiques: localisation précise par drones des zones à traiter, désherbage par robot etc.), liées la aussi au développement d'entreprises.
- Développement de l'offre en produits alimentaires locaux (actions sur le foncier, les équipements, etc.) en vue d'approvisionner la restauration collective corrélé au développement d'ateliers de collecte et de première transformation portés par des groupements d'agriculteurs, ou à l'émergence d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

Sur la thématique économie circulaire et économie de ressources :

- Développement de services communs locaux aux entreprises du territoire (chaufferie, restauration, services aux salariés, logistique mutualisée, mais également service de guichet unique pour des artisans) à travers l'éventuelle mise en place d'une co-entreprise.
- Développement de la collecte et stockage d'invendus alimentaires au bénéfice de banques alimentaires (développement du glanage, de la collecte auprès des distributeurs, d'application sur smartphone au service de la collecte par des start-up) et développement de conserveries, en s'appuyant notamment sur l'émergence d'entreprises sociales et solidaires
- Développement d'activités autour du recyclage et réemploi , par exemple dans le secteur des matériaux de construction

Sur la thématique aménagement construction et urbanisme :

- Création de filières locales de construction en matériau biosourcé ou en recyclage, de filières de rénovation énergétique liée au lancement d'un programme massif de rénovation énergétique sur le territoire de l'EPCI
- Permis d'innover aux entreprises pour leur permettre de construire in situ des démonstrateurs (construction, services urbains).
- aménagement de zones d'activités économiques vertueuses (smart ZAE, ZAE à énergie positive, réhabilitations exemplaires,...) couplé au développement et à la localisation d'entreprises vertueuses; développement de démarches d'écologie industrielle et territoriale.

Annexe 2 : liste -non exhaustive- des financements mobilisables

	T				
Nom	Organisme financeur/	Opérateur	Destinataire	Mécanis me financier	Montant alloué en
Mobilité durable (Hors AFTIF)	provenance des fonds				2018
Mobilite durable (Hors Ar IIF)					
Fonds mobilité durable-Air	MTE S	A DE ME	Aides à des projets des CL et entreprises sur la qualité de l'air, projets carburants alternatifs : GNV, H2		Création en 2018, 20M€
Aide aux achats de véhicules électriques et Prime de conversion des vieux véhicules	MTES – CAS bonus-malus	AS P	P articuliers	« prime à la casse » système de bonus-malus	388м€
Action véhicule et transports du futur	Divers leviers : CEE pour les acteurs privés, AAP du PIA pour les collectivités	A DE ME	Villes et intercommunalités, syndicats d'énergie préalablement habilités, E P aménagement, départements/régions présentant un plan de mobilité durable	S ubventions	
Territoires innovants					
Territoire innovant de grande ambition	PIA	CDC	La phase d'appel à projets sera lancée en 2019. 20 territoires vont être sélectionnés fin 2017 pour participer à un AMI.	S ubventions, fonds propres	1500M€
ENR					
S outien à l'injection de bio- méthane	Etat - CAS TE (action n °1)	CDC (gestion du fonds pour le compte de l'État)	Producteurs de biogaz	S ubventions	99,5M€
S outien aux E NR électriques	Etat – CAS TE	Compact de l'Elady	Aides aux porteurs de projets entrepris es et collectivités locales	Fonctionne par tarif de guichet ou appels d'offres, pas de logique de subvention au cas par cas (hors DOM)	De l'ordre de 5 G€/an (dépend du prix de marché de l'électricité et du gaz)
Aide aux E NR Chaleur	Fonds chaleur	A D E ME	Habitat collectif, CT, entreprises	S ubventions	200M€
Économie Circulaire			last		
Fonds déchets : prévention, valoris ation	Fonds déchets	A DE ME	Aide aux entrepris es et collectivités locales	S ubventions	150 M€
Rénovation des bâtiments, efficacité énergétique			- Incomes		
Habiter mieux		ANAH	Aide aux ménages	S ubventions	109M€ (2017)
Crédits d'impôts pour la transition énergétique (CITE)	Crédit d'impôt (prime en 2019), MTES	Aucun	Aide aux ménages	C rédit d'impôt pour actions efficacité énergétique et E NR dans les logements	1 560M€
Certificats d'économie d'énergie (CEE)			S outien à des actions d'économie d'énergie tous secteurs : bâtiment, trans port, industrie, agriculture, logement	Non budgétaire : obligation des vendeurs d'énergie de contribuer à des économies d'énergie	Obligation de 1000 tWh sur 2018- 2020 et 400 tWh pour les CEE précarité (équivalent 5,5-6 G€ environ)
E co PTZ	Dépens e fis cale	Aucun	Aide aux ménages	C rédit d'impôt	51 M€
Aide des agences de l'eau	Agences de l'eau (via redevances)	Agences de l'eau	Projets des CL, EP, ENG et des entreprises pour gestion de l'eau (réseaux, épuration, économies d'eau, etc.) restauration des milieux aquatiques, biodiversité	Subventions	1644M€
Prêt « croissance verte »		CDC	Prêts bonifiés (bâtiments publics)	P rêts	
Aides généralistes			D-44- b64		
Prêts CDC aux collectivités		CDC	P rêts bonifiés pour investissements des collectivités (bâtiment), déchets, mobilité)	P rêts	
Financement des aides aux	CAS FACé – électrification rurale. Le CAS est financé par des contributions des gestionnaires des réseaux de distribution (95 % Enedis et EDF-SEI)	Aucun			352,8M€
collectivités pour l'électrification rurale	CAS Facé - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries	Aucun	CT S ut	ubventions	7,2M€
Formation – emploi					
FPSPP autres instruments					
Autres interventions Aides à l'innovation PIA et FUI	financement de projets dotés d'un modèle économique viable pouvant aller jus qu'au démons trateur	C G I ou interminis térialité avec opérateur Ademe ou B pi	pas de fléchage territorial en soit MAIS mobilisable pour un projet dont un démons trateur pourrait être installé sur un territoire "CTE" avec "lettre de confort" d'un client (public ou privé) potentiel fourni pour appuyer le projet		FUI: 1 AAP/an. 50 m€ au total PIA:enveloppes multiples de financement des entreprises.
NER 300 (en train de devenir Innovfin EDP)	financement de grands projets en faveur de la transition énergétique				BEI (>10 m€), Bpi si inferieur
	+		l		l .